

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-09-21-002
Séance du 21 septembre 2026
Date de convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	A	RAVEROT L.	PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	P		DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	P	
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	P	Arrivé à 20h20
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	P	
GENILLON Franck	P		BOUSSEBHA Djillali	A	COLIN A.
JARLES Serge	P		GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	P		MILAN Julie	A	GALLAGA I.
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne BELDONT

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 3
Quorum : 15

Objet : GOUVERNANCE - Renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Cathy BERNARD, Conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité ;

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité est présidée par le Maire, qui arrête la liste de ses membres ;

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 et la nécessité de renouveler la commission communale pour l'accessibilité ;

La commission communale pour l'accessibilité a notamment pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

Accusé de réception en préfecture
0612101620-20260921-002-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De renouveler la commission communale pour l'accessibilité de la commune de Montluel ;
- De prendre acte que cette commission est présidée par Monsieur le Maire et que la liste de ses membres sera arrêtée par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- De préciser que la commission exercera les missions qui lui sont confiées par l'article L.2143-3 du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire,

Philippe BELAIR

La secrétaire de séance

Corinne BELDONT

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20260921-2026-09-21-002-DE Date de réception préfecture : 24/09/2026
--